



Bureau National FOPM

LE 27/03/2024 FOPM AU CSFPT

Ce jour, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le décret relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des Gardes Champêtres a été soumis aux représentants des Employeurs Territoriaux et aux Syndicats représentatifs.

FO était représentée par un collège d'élus au CSFPT et un expert de la Police Municipale, Bertrand Debeaux, membre du bureau FOPM.

FO s'est estimée satisfaite de voir que l'ensemble de ses amendements avaient été retenus. Elle a par contre rappelé qu'il s'agissait du dossier exclusif au Régime Indemnitaire et que la positivité du travail mené sur la PM par le Gouvernement et les Employeurs Territoriaux serait jugée dans sa globalité, notamment via de réelles mesures sur le statut et la retraite.

FO a également rappelé que notre Charte unitaire avait reçu des amendements d'autres organisations syndicales, validant ainsi l'intérêt porté à notre démarche.

Nous regrettons par contre que des amendements positifs pour l'ensemble des collègues aient été purement et simplement ignorés par certaines Organisations Syndicales. FO a par exemple déposé un amendement visant à mensualiser également les 50% annuels.

En votant cet amendement certaines OS auraient rendu possible cette mesure.

Le comble, c'est que certaines de ces mêmes OS, attachées depuis le début à la politique de la terre brûlée et à la propagande parfois mensongère, ne sont même pas allées au bout de leurs convictions et de ce qu'elles prétendent porter au nom des agents en votant tout simplement contre le texte. En effet, elles ont préféré s'abstenir en faisant une sortie théâtrale...

Sortie totalement symbolique car, si elles étaient réellement opposées au décret, elles seraient restées pour voter CONTRE.

Doit-on rappeler qu'il était tout à fait possible de valider des amendements bénéfiques aux collègues tout en votant contre le texte général ?

Nous avons donc assisté à une abstention aussi violente et spectaculaire... qu'inutile.

On souffle sur les braises de la colère tout en sabotant des amendements qui auraient pu assouplir le décret de façon conséquente et bénéfique pour les agents de terrain.

Où est la cohérence ? Un an de travail pour finalement agiter le miroir aux alouettes et promettre des châteaux en Espagne.

Enfin, nous précisons que ce décret ne générera aucune perte et permettra potentiellement une hausse inédite du régime indemnitaire.

Bien sûr, nous aurions souhaité davantage, mais nous ne préférons pas rejeter une avancée sociale sous prétexte que nous n'avons pas réussi à faire reculer le Gouvernement sur le sujet de la libre administration des Collectivités Territoriales.

Toujours cohérente, FO a tenu sa ligne de conduite.

Demain des collègues pourront voir leur régime indemnitaire augmenter grâce au travail de négociation des syndicats locaux.

Les collectivités devront se mettre en règle avant le 1er janvier 2025. C'est donc maintenant que le travail commence ! Ne perdez pas de temps en vous rapprochant de votre syndicat FO local.

Grâce à un Bureau National composé à 99% de Policiers Municipaux en activité et acteurs des négociations depuis le début, nous pourrons soutenir vos représentants FO locaux si nécessaire.

D'ores et déjà, nous laissons derrière nous les polémiques et les vendeurs de rêve.

Lorsqu'on est CONTRE, on vote CONTRE. S'abstenir, c'est se taire et laisser les autres prendre leurs responsabilités.

Comme à notre habitude, nous avons pris nos responsabilités.

*Le Bureau National
Fait à Paris, le 27 Mars 2024*

